

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 031/2020

L'an deux mil vingt, le trois JUIN à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Etaient présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

M. GALLAY Joël a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 29.05.2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 19 – Votants : 19

Date d'affichage : 08.06.2020

N° 031/2020

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité, décide de déléguer à Mme le Maire pour la durée de son mandat, les missions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants. Le montant de cette délégation est fixé à 15 000 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

N° 032/2020

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
 Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,
 Vu l'arrêté municipal en date du 03 juin 2020 portant délégation de fonction à M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie et M. VESIN Jean-Paul, adjoints,
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire et des Adjointes, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 26 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

NOM, Prénom	Fonction	Délégations	% indice brut terminal
ASNI-DUCHENE Isabelle	Maire		51,60
GALLAY Joël	1 ^{ère} adjoint	Urbanisme, mobilité et aménagement du territoire, suivi des affaires foncières. En l'absence de Mme JACQUIER Christine : gestion des dossiers afférant à la voirie, au cadre de vie communale et diriger les travaux communaux.	19,80
JACQUIER Christine	2 ^{ème} adjointe	Sports, culture, vie associative, gestion des dossiers afférant à la voirie, au cadre de vie communale, diriger les travaux communaux et suivi des dossiers concernant la population et les relations de proximité.	19,80
VIOUOT Rémy	3 ^{ème} adjoint	Communication, gestion des dossiers concernant le développement économique et touristique, gestion des finances communales et de l'économie générale de la Commune.	19,80
AYISSI-DUBOULOZ Mélanie	4 ^{ème} adjointe	Affaires sociales, suivi des dossiers concernant la solidarité et les relations intergénérationnelles, affaires scolaires et de la jeunesse.	19,80
VESIN Jean-Paul	5 ^{ème} adjoint	Gestion des dossiers concernant l'aménagement durable et environnement, gestion du personnel. En l'absence de M. GALLAY Joël : suivi des affaires foncières.	19,80
TOTAL			150,60

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

N° 033/2020

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne, ainsi qu'il suit, les représentants de la commune dans les organismes extérieurs :

- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
Représentant : VIOUOT Rémy.
- Syndicat du Comté d'Allinges
Titulaire : VESIN Jean-Paul
Suppléant : COLY Vincent
- Commission Départementale d'Aménagement Commercial
Titulaire : VIOUOT Rémy
Suppléant : BOLE-FEYSOT Isabelle
- SEML Chablais Habitat
Titulaire : RIMET Frédéric
Suppléant : JACQUIER Christine

- Comité National d'Action Sociale
Délégué des élus : VESIN Jean-Paul
Délégué des agents : DUMONT Isabelle

 - Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (S.I.S.A.M.)
Titulaires : ASNI-DUCHENE Isabelle, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, JACQUIER Jennifer
Suppléants : MESSAMER Vanessa, PRUD'HOMME Céline, BOURDIN Florian
-

N° 034/2020

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne ainsi qu'il suit, les membres des commissions municipales :

Urbanisme et Aménagement du territoire

GALLAY Joël, VESIN Jean-Paul, VIOUT Rémy, VACHERAND Jean-Pierre, DETRAZ Viviane, SAPPEY Jean-Louis.

Commission d'Appel d'Offres

ASNI-DUCHENE Isabelle, GALLAY Joël, VESIN Jean-Paul, VIOUT Rémy, JACQUIER Jennifer

Gestion du personnel

ASNI-DUCHENE Isabelle, VESIN Jean-Paul

Commission électorale

1^{er} bureau : ASNI-DUCHENE Isabelle

2^{ème} bureau : JACQUIER Christine

N° 035/2020

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 10 et procède à leur élection, conformément aux articles 8 et 9 du décret n° 95.562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000.6 du 04.01.2011), étant précisé que le maire en est le président de droit :

- AYISSI-DUBOULOZ Mélanie
- MESSAMER Vanessa
- RIMET Frédéric
- PRUD'HOMME Céline
- RUCHE Sandrine

Mme le Maire précise que les 5 membres extérieurs seront nommés par arrêté.

N° 036/2020

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS.

Les différents comités consultatifs sont constitués comme suit :

Affaires culturelles et sportives, vie associative :

JACQUIER Christine, BOURDIN Florian, PRUD'HOMME Céline, MESSAMER Vanessa, BOLE-FEYSOT Isabelle, RUCHE Sandrine

Aménagement durable, environnement et patrimoine :

VESIN Jean-Paul, FERT Marie-Christine, COLY Vincent, BOLE-FEYSOT Isabelle, RIMET Frédéric, DETRAZ Viviane, GALLAY Joël

Finances :

VIOUT Rémy, VACHERAND Jean-Pierre, FILLON André, VESIN Jean-Paul, TALIO Gérard

Information et communication :

VIOUT Rémy, PRUD'HOMME Céline, FERT Marie-Christine, ASNI-DUCHENE Isabelle, BONDAZ Christine

Population et relation de proximité :

JACQUIER Christine, COLY Vincent, DETRAZ Viviane, GALLAY Joël, FERT Marie-Christine

Affaires scolaires, jeunesse :

AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BOURDIN Florian, MESSAMER Vanessa, PRUD'HOMME Céline, JACQUIER Jennifer, SAPPEY Jean-Louis

Vie économique et touristique :

VIOUT Rémy, BOLE-FEYSOT Isabelle, BOURDIN Florian

N° 037/2020

OBJET : PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES.

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

- CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,
- AUTORISE Mme le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié

par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

N° 038/2020

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal, la décision du Maire qui avait été prise le 14 mai 2020 suspendant le stationnement payant pour l'année 2020 pour les 3 zones communales, compte tenu du confinement et de la fermeture des plages.

Cependant, le déconfinement est en cours et les incivilités au niveau des plages reviennent. Elle propose de remettre en place le stationnement payant afin de faire participer les utilisateurs qui jettent leurs déchets sur les plages.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré avec 11 voix pour, 4 voix contre (JACQUIER Christine, RIMET Frédéric, FERT Marie-Christine, VESIN Jean-Paul) et 4 abstentions (SAPPEY Jean-Louis, BOURDIN Florian, GALLAY Joël, PRUD'HOMME Céline) :

- DECIDE de remettre en place le stationnement payant pour les 3 zones communes.

N° 039/2020

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DOMAINE COMMUNAL.

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une demande de Aquarafting Evolution 2, sollicitant l'autorisation pour l'installation d'une structure éphémère sur la plage des Recorts, dans le but de pouvoir exploiter avec les mesures sanitaires recommandées.

M. COLY Vincent précise que cet exploitant était situé au niveau du parking du Goéland et que maintenant il est vers les Pêcheurs. Il estime qu'il était mieux placé au niveau du parking du Goéland. Il souhaiterait être présent lors de la rencontre avec l'exploitant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de négocier l'emplacement et d'imposer le suivi d'un protocole sanitaire.

N° 040/2020

OBJET : ACHAT DE MASQUES AVEC LA COMMUNE DE BALLAISON.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, les communes de Ballaison, Anthy-sur-Léman, Brenthonne et Fessy ainsi que le SISAM ont effectué une commande groupée pour l'achat des masques.

La Commune de Ballaison a réglé deux factures correspondant aux commandes pour un montant total de 20 150,50 € :

- 4 483,75 € TTC, société BENJEE SARL pour les masques à usage unique,
- 15 666,75 € TTC, société TEXTICOM pour les masques réutilisables.

L'Etat a mis en place une contribution aux achats de masques par les collectivités. Le montant de la contribution financière totale de l'Etat est de 8 850,00 €.

Nature de la dépense	Prix de référence unitaire plafonné	Nombre de masques achetés ou confectionnés	Montant de la dépense plafonnée (TTC)	Prix d'achat unitaire réel (TTC)	Montant total réellement payé (TTC)	Contributions financières obtenues	Montant total restant à charge de la collectivité
Masques à usage unique	0,84 €	5.000	4.200,00 €	1,02 €	4.483,75 €	2.100,00 €	2.383,75 €
Masques réutilisables	2,00 €	6.750	13.500,00 €	2,64 €	15.666,75 €	6.750,00 €	8.916,75 €
Montant total			17.700,00 €		20.150,00€	8.850,00 €	11.300,50 €
MONTANT DU REMBOURSEMENT DEMANDE DE 50% DU RESTE A CHARGE					8.850,00 €		

Répartition des coûts par collectivités :

MASQUES A USAGE UNIQUE :		
Fournisseur - BENJEE SARL - 5.000 masques pour un coût de 4.483,75 € TTC		
Contribution financière de l'Etat : 2.100,00 €		
Restant à charge des collectivités : 2.383,75 € TTC		
Collectivité	Nombre de masques	Coût en €
Anthy-sur-Léman	2.500	1.191,87 €
SISAM	500	238,37 €
Ballaison	2.000	935,51 €
MASQUES REUTILISABLES :		
Fournisseur - TEXTICOM - 6.750 masques pour un coût de 15.666,75 € TTC		
Contribution financière de l'Etat : 6.750,00 €		
Restant à charge des collectivités : 8.916,75 € TTC		
Collectivité	Nombre de masques	Coût en €
Anthy-sur-Léman	2.000	2.642,00 €
SISAM	500	660,50 €
Ballaison	2.000	2.642,00 €
Brenthonne	1.100	1.453,10 €
Fessy	1.150	1.519,15 €

En conclusion, Il est demandé le remboursement de l'achat des masques à :

- La Commune d'Anthy-sur-Léman pour 3.833,87 €,
- La Commune de Brenthonne pour 1.453,10 €,
- La Commune de Fessy pour 1.519,15 €,
- Le SISAM pour 898,87 €.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après délibération, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de rembourser à la commune de Ballaison, l'achat des masques d'un montant de 3 833,87 €,
- CHARGE Mme le Maire de mandater cette somme.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.